# Evolution de la forme juridique de l'entreprise vers SAS

*Amoindrir les droits d’enregistrement*

La cession de titres entraîne le paiement de droits d'enregistrement par l’acquéreur (sauf convention contraire) dont le montant varie selon la nature de ces titres. Ainsi, les cessions d'actions de sociétés non cotées sont soumises à un droit de 0,1 %. À noter que s’il s’agit d’une société à prépondérance immobilière, le droit s’élève alors à 5 %. Quant aux cessions de parts sociales, elles sont taxées à un droit de 3 %, lequel s’applique après un abattement égal, pour chaque part, au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts de la société. Ainsi, dans le cadre de la transmission d’entreprise, qui par hypothèse emporte la cession de l’intégralité des parts sociales, l’acquéreur bénéficie de la totalité de l'abattement de 23 000 €. Ici, la forme juridique de la société cédée revêt une importance particulière. Par exemple, la cession d’une SARL entraîne un droit d’enregistrement de 3 % tandis que celui-ci ne s’élève qu’à 0,1 % pour une SA ou une SAS. Avant une transmission d’entreprise, il peut donc être judicieux d’étudier une éventuelle transformation lorsque l'entreprise revêt la forme d’une SARL. Attention toutefois, cette décision doit, là aussi, être anticipée et bien étudiée afin de ne pas risquer la mise en œuvre d’une procédure pour abus de droit fiscal et de ne pas avoir un impact négatif en termes de statut social pour le futur repreneur, le statut d'assimilé salarié propre aux dirigeants de SAS restant un statut coûteux pour l'entreprise et de moins en moins protecteur au regard du statut de non salarié.